



## Exercice de sécurité civile Mardi 16 octobre 2012

### Plate-forme chimique de Jarrie AREVA Etablissement CEZUS Jarrie



## DOSSIER DE PRESSE



## AREVA Etablissement - CEZUS Jarrie

Situé dans le département de l'Isère, à 15 km au sud de Grenoble, le site occupe une superficie de 10 hectares dans un environnement montagneux limité par les premiers contreforts de Belledonne à l'est et ceux du Vercors à l'ouest.

### ■ Fiche d'identité

- Nombre de collaborateurs : 250 salariés environ et 70 collaborateurs permanents d'entreprises locales sous-traitantes.
- Capacité annuelle : 2 200 tonnes d'éponge de zirconium
- Certifications : ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé, sécurité)

### ■ Historique du site

- **1961** : démarrage de l'activité zirconium. Société SECEMAEU
- **1968** : démarrage de la séparation du zirconium et du hafnium par extraction liquide-liquide
- **1981** : mise en service d'un nouveau procédé de séparation du hafnium et du zirconium, unique au monde, cinquante fois moins polluant que les procédés habituels
- **1982** : création de CEZUS
- **1988** : la production est portée à 1 800 tonnes par an
- **1999-2000** : démarrage de deux stations de traitement des effluents liquides et gazeux
- **2000** : obtention de la certification ISO 14001 (environnement)
- **2001** : CEZUS devient filiale du groupe AREVA
- **2002** : obtention d'une autorisation d'exploiter à un niveau de production de zirconium de 2 200 tonnes par an
- **2003** : obtention de la certification ISO 9001 (qualité) ; obtention de la certification OHSAS 18001 (santé, sécurité)
- **2008** : renouvellement des certifications ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
- **2010** : changement de matière première avec l'utilisation de la zircone

CEZUS Jarrie est une usine de production de zirconium, un métal utilisé dans la fabrication des assemblages de combustible nucléaire. Regroupant près de 250 personnes à Jarrie, elle est le leader mondial de cette activité.

Au sein du groupe AREVA, CEZUS maîtrise toutes les étapes de la transformation du zirconium du minerai de zircon à la réalisation de composants en alliage de zirconium : produits plats, barres et tubes destinés à la fabrication de combustibles nucléaires. Ses activités industrielles sont réparties sur six sites de production en France : Jarrie (Isère), Ugine (Savoie), Montreuil-Juigné (Maine-et-Loire), Paimboeuf (Loire-Atlantique), Rugles (Eure), une en Allemagne (Duisburg) et une en Chine (Shanghai).



### Les activités du site

L'usine de Jarrie est située en amont du processus de transformation du zirconium.

**L'usine de Jarrie est articulée autour de deux grands secteurs : la Chimie et le Métal**

**Le secteur Chimie** transforme la matière première, la zircone, en tétrachlorure de zirconium après passage dans trois ateliers au sein de ce secteur.

- **L'atelier carbochloration** : la zircone et le noir de carbone sont mélangés puis réagissent avec du chlore dans des fours à haute température pour obtenir des tétrachlorures de zirconium hafniés brut ;
- **L'atelier sublimation** : permet d'obtenir du tétrachlorure de zirconium purifié par passage dans des fours ;
- **L'atelier de séparation zirconium-hafnium** : consiste en la séparation par distillation extractive des tétrachlorures de zirconium et de hafnium dans une colonne haute de 40 mètres.

Ensuite, **le secteur Métal** utilise le tétrachlorure de zirconium et le transforme en éponge de zirconium :

- Au sein de **l'atelier Kroll**, le tétrachlorure de zirconium est placé dans des fours de réaction contenant du magnésium. On obtient une éponge de zirconium ;
- dans **l'atelier broyage**, la pile d'éponge est broyée et effritée sous argon. Les grains triés visuellement sont conditionnés dans des fûts de 200 kg. Ces éponges sont destinées à être transformées en composants en alliage de zirconium pour la fabrication d'assemblages de combustible pour les réacteurs nucléaires.

### **Les principales étapes du procédé de fabrication**

Jarrie produit de l'éponge de zirconium et des produits associés. L'usine bénéficie d'installations ayant une avance technologique reconnue dans son domaine et du travail de femmes et d'hommes qui maîtrisent des procédés industriels complexes.

## Pourquoi un exercice ?

Pour mémoire, le précédent exercice sur la plate-forme de Jarrie, date du 24 octobre 2006 et a concerné ARKEMA.

### 16 octobre 2012 : un exercice « grandeur nature » de 8h30 à 13heures

Le scénario retenu pour cet exercice met en scène une émission d'acide chlorhydrique dans l'air.

### L'objectif de l'exercice pour la population :

Lorsque l'alerte est lancée, la population doit appliquer les consignes prévues et se mettre à l'abri. Elle doit rester à l'écoute des consignes diffusées sur France Bleu Isère soit 98.2 FM ou 102.8 FM.

La mise en œuvre des mesures de protection de la population décidées par le Préfet implique la participation des communes situées dans le périmètre de l'exercice.

Quatre communes sont concernées :  
**Champagnier, Champ sur Drac, Jarrie et Varcès.**

En cas d'accident, le respect des consignes par la population améliore l'efficacité des secours.

### L'objectif de l'exercice pour les participants :

Tout d'abord cela relève d'une obligation réglementaire :

- la directive européenne SEVESO II du 9 décembre 1996
- la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret d'application du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

De tels exercices permettent d'entraîner les équipes de secours et de tester leurs équipements. Les pouvoirs publics et les industriels ont ainsi la possibilité de vérifier la fiabilité et l'efficacité des plans de secours et des dispositifs d'information des populations.



Une cinétique rapide du scénario et une météo fictive seront imposés aux participants.

**Les axes de circulation ne seront pas bloqués ce jour d'exercice, sauf la rue de l'Electrochimie pendant 1 heure.**

Les téléphones mobiles ne seront pas utilisés par les acteurs de l'exercice lors de la mise en oeuvre du PPI, ce qui permettra d'observer leurs capacités d'adaptation en cas de chute du réseau GSM.



★ Eléments des scénarii envisagés par les plans

<u>Etablissement</u>	<u>Scénario</u>	<u>Danger lié au produit</u>	<u>Distance d'effet des effets irréversibles</u>
PLATE FORME CHIMIQUE DE JARRIE –  ARKEMA- AREVA	Fuite du réservoir de <b>chlore</b> (gaz toxique et corrosif)	Toxique 	Jusqu'à <b>6400m</b> autour du site (Selon les conditions météorologiques)
	Explosion du stockage de <b>chlorure de méthyle (BLEVE)</b> (gaz liquéfié extrêmement inflammable, toxique)	Explosion/incendie  <small>F - Facilement inflammable</small>	<b>Jusqu'à 600 m</b> autour du site

★ Vigilance et alerte mises en oeuvre

<u>Systemes</u>	<u>émetteur</u>	<u>Moyens utilisés</u>	<u>récepteurs</u>
Déclenchement du PPI	Préfecture	Alerte téléphonique GALA	Maire astreinte élu
Sirène PPI	Préfecture/industriel	sirène	population
« téléphone rouge »	industriel	téléphone	Ecoles, Mairie, Gare, CES et cantine
Elément mobile d'alerte	industriel	Haut-parleur et véhicule	population
Signalisation Orsectox (10 panneaux)	industriel	Panneaux signalétiques	Circulation routière

★ Population concernée:

au total environ **15000** personnes au sein du périmètre joué le 16 octobre 2012

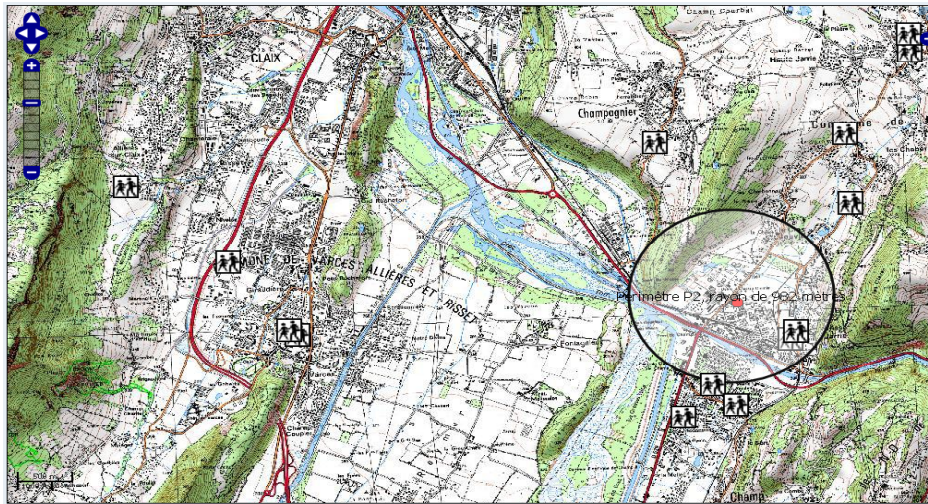
## Qui est concerné par cet exercice ?

L'exercice organisé par la Préfecture de l'Isère le 16 octobre 2012 sur le site de la plateforme chimique de Jarrie associe différents partenaires tels que le SDIS, le SAMU et la Direction des Services de l'Education Nationale (ex- Inspection d'académie), la DREAL, la gendarmerie nationale, ARKEMA, AREVA, et évidemment les communes.

Quatre communes seront impactées par cet exercice à savoir :

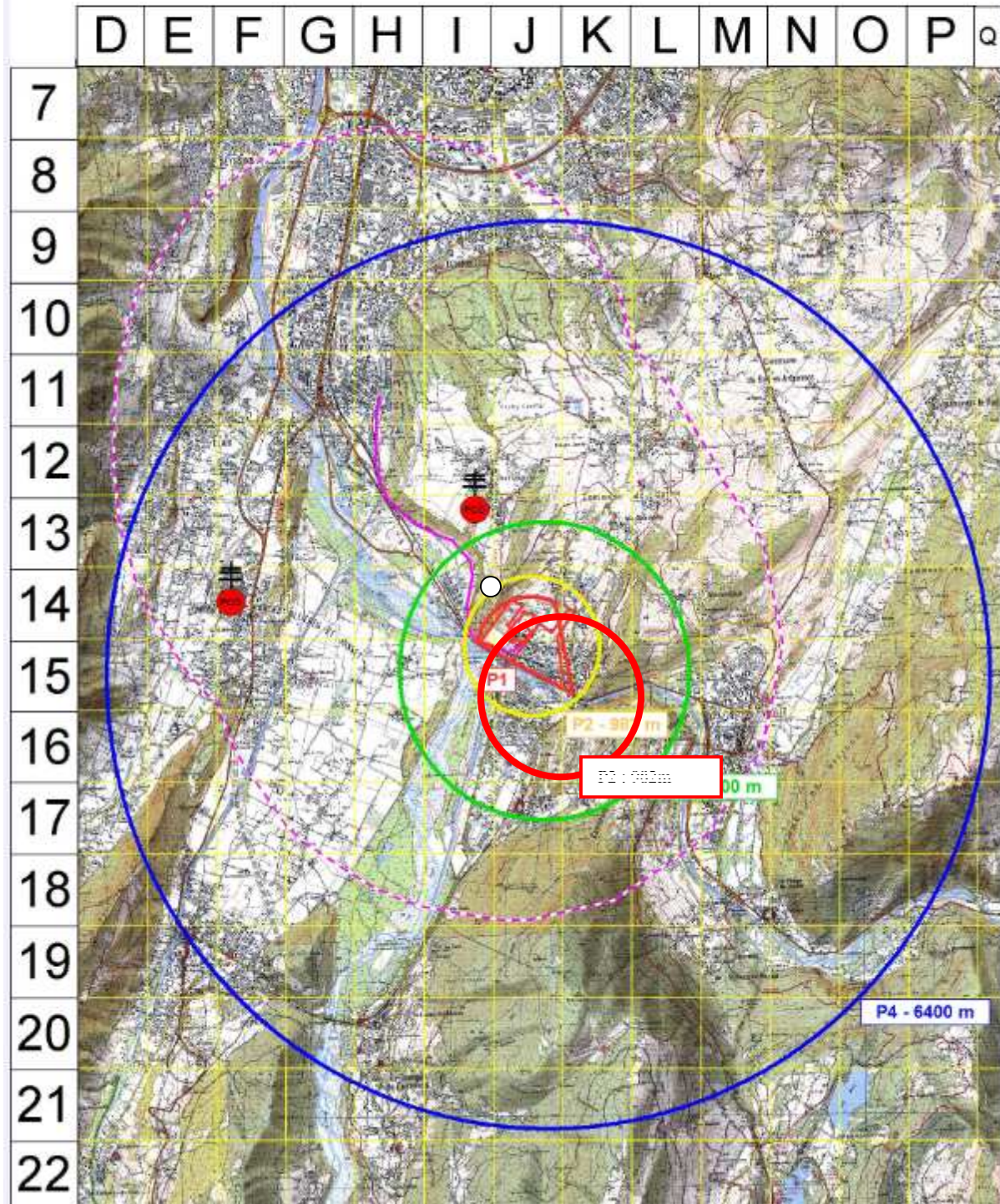
- Champagnier (1 226 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2006)
- Champ sur Drac (3 139 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005),
- Jarrie (2 762 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005),
- Varcis Allières et Risset (6 674 habitants au 1er janvier 2011).

Au total cela représente environ 15 000 habitants.





# PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION ARKEMA (ATOFINA JARRIE)



Les périmètres d'impact inscrits dans le PPI. L'exercice du 16 octobre joue le périmètre P2 de 982 m ici en rouge.

## Les différents plans d'urgence

**Comme toute autre entreprise industrielle, l'établissement Cezus Jarrie est exposé à des risques d'incidents /d'accidents liés à ses activités.**

Malgré l'ensemble des dispositions prises pour appréhender et gérer les situations d'urgence, on ne peut pas exclure l'absence totale de risques d'accidents.

Cezus Jarrie est un site classé Seveso. Il est ainsi soumis à des règles d'exploitation précises en termes de sécurité, en termes de protection de ses salariés, des populations voisines et de l'environnement.

**Pour les sites classés Seveso, un Plan d'Opération Interne (POI) et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sont obligatoirement mis en place pour faire face à un risque grave, susceptible de conduire à un accident majeur.**

L'établissement Cezus Jarrie dispose de moyens d'intervention qui reposent sur une organisation opérationnelle susceptible d'être activée immédiatement en cas d'accident : personnel de garde et d'astreinte 24/24, procédures d'intervention et d'organisation des secours, accords de coopération avec les autres industriels et la protection civile. Plusieurs exercices par an sont planifiés afin de tester les procédures d'alerte, les réactions des salariés et des équipes d'urgence.



### ▶▶▶▶ Plan d'Opération Interne (POI) dirigé par l'exploitant

L'exploitant d'un site industriel Seveso AS doit être capable de maîtriser un sinistre en interne et de remettre l'installation dans l'état le plus sûr possible. Le Plan d'Opération Interne (POI) est mis en place par l'industriel. Il a pour objectif de définir son organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site. Ce document planifie l'organisation, les ressources et les stratégies d'intervention en analysant les accidents qui peuvent survenir. Le POI fait l'objet, à l'initiative de l'exploitant, de tests (exercices) périodiques et au minimum tous les trois ans.



En cas d'accident, l'exploitant déclenche l'application du POI et dirige les secours. Il peut à ce titre, par exemple, arrêter la circulation sur les voies publiques proches de l'installation ou réaliser les premières évacuations.

Si l'accident a des effets qui risquent de dépasser ou dépassent les limites de propriété de l'installation exploitée, le préfet a alors la responsabilité de déclencher des plans plus importants comme le PPI.

### ▶▶▶▶ **Plan Particulier d'Intervention (PPI) dirigé par le Préfet**

Le PPI définit l'ensemble des dispositions et mesures opérationnelles pour faire face à un accident chimique, radiologique ou nucléaire majeur sortant du périmètre du site de l'établissement Cezus Jarrie.

Le PPI est déclenché et piloté par le Préfet de l'Isère qui décide et coordonne les actions et les moyens à mettre en œuvre à savoir :

- ▬ la Diffusion de l'alerte via sirène d'alerte de l'exploitant et tous autres moyens. Consignes de mise à l'abri et écoute de la radio
- ▬ le bouclage de la circulation en fonction du choix du périmètre
  
- ▬ l'intervention des secours, de la CMIC.... la mobilisation des services de secours (sapeurs pompiers, gendarmes, police, SAMU...), de l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales
- ▬ l'organisation PPI maintenue tant que les mesures de toxicité et le risque de rejet ultérieur n'ont pas été vérifiés

Enfin c'est sur décision du Préfet que la levée de l'alerte est effectuée. Cette information est transmise à la population par l'intermédiaire de la sirène PPI (signal de fin d'alerte) et tout autre moyen disponible (médias)

Le Plan Particulier d'Intervention est révisé au moins tous les 5 ans. Après chaque révision, il est testé par le biais d'un exercice comme celui du 16 octobre 2012.



## ►►►► Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dirigé par le Maire

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS assure le soutien aux populations. Il vient en complément du secours à personne et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout événement classique, particulier ou majeur pouvant affecter gravement la population.

Il apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente.

La gestion d'une crise est une somme d'impondérables (imprévus). Le PCS doit permettre d'identifier les principales missions à réaliser. Il est impossible de concevoir un outil qui permette de tout anticiper.

La mise en place du PCS est un travail à finalité opérationnelle basée sur la préparation, l'entraînement régulier et le partage entre les acteurs internes et externes à la commune d'une culture commune d'intervention. Il doit aboutir à une appropriation de l'outil par les acteurs impliqués dans le dispositif communal.

## Que faire en cas de crise réelle ?

À faire...	À ne pas faire...
 <p><b>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</b> Fermez les portes, les volets et les fenêtres. Si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation, installez-vous dans une pièce sans fenêtre. Même si l'isolation n'est pas totale, ces réflexes sont les plus efficaces. En cas d'explosion, ces mesures vous permettent d'être protégé d'un éventuel nuage toxique. Ne restez pas à côté des vitres, vous risqueriez d'être atteint par des éclats de verre.</p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</b> Ils seront mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.</p>
 <p><b>Écoutez la radio et respectez les consignes.</b> France Bleu, France Inter ou France Info. Ces radios vous délivrent des informations sur la nature du risque, les consignes spécifiques et l'évolution de la situation. D'autres moyens peuvent être utilisés : véhicule d'alerte, système téléphonique... Vous trouverez ci-contre les fréquences radio de votre secteur.</p>	 <p><b>N'appellez pas</b> pour ne pas encombrer le réseau téléphonique qui doit rester disponible pour les services de secours. Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.</p> <p><b>Consignes complémentaires</b> Évitez toute flamme ou étincelle. Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.</p>

 3x

**L'alerte sonore : Sirène à son modulé**  
durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des espaces de 5 secondes.

**Fin d'alerte :**  
**Sirène à son continu 30 secondes**  
Vous pouvez sortir, pensez à aérer les locaux.



Service de l'Information et de la Communication Interministérielle  
Préfecture de l'Isère  
Tél : 04.76.60.33.44

